AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0742
FR0013247137-FS0402

6 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 mai 2019, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mai 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société MEDIAWAN et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 099 178 actions MEDIAWAN représentant autant de droits de vote, soit 9,74% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
BFT Investment Management	2 130 000	6,70
Etoile Gestion	617 332	1,94
CPR Asset Management	351 846	1,11
Total Amundi	**3 099 178**	**9,74**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions MEDIAWAN sur le marché.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi SA. Elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 31 812 965 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.